

PROCÈS-VERBAL de correction

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction à la résolution numéro 2015-08-286 de la Ville de La Prairie, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante:

Le paragraphe de conclusion se lit comme suit:

DE CONGÉDIÉ l'employé numéro 1360 au Service des travaux publics, tel congédiement ayant pris effet en date du 8 juillet 2015.

Or, on devrait lire « **9 juillet 2015** » au lieu de « **8 juillet 2015** ».

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2015-08-286 en conséquence.

Signé à La Prairie ce 25 septembre 2015.

(Signé) Danielle Simard

Me DANIELLE SIMARD, greffière